



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des affaires financières

Affaire suivie par :  
Christine HIVERT  
Tél : 05 55 11 41 62  
Mél : [service.civique@ac-limoges.fr](mailto:service.civique@ac-limoges.fr)

13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 12 juin 2024

La rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame et messieurs les IA-DASEN de la Corrèze,  
Creuse et Haute-Vienne  
Madame l'adjointe au DRA-IOLDS  
Madame la DAVL  
Madame la responsable administrative de l'EAFC  
Mesdames et messieurs les chefs de division

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Du 2<sup>nd</sup> degré

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
S/c de mesdames et messieurs les IEN

**Objet :** Service civique universel au sein de l'Education nationale – Rentrée 2024

**P.J. :**

- 7 fiches ministérielles « missions »
- Formulaire d'offre de mission
- Guide des tuteurs

Dans le cadre de l'agrément triennal accordé par l'Agence du Service Civique en 2024, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est engagé à accueillir 20 500 jeunes de 18 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Les missions qui sont proposées doivent offrir à ces jeunes volontaires l'opportunité de s'engager dans un cadre motivant, utile et formateur et de contribuer à répondre aux besoins de la société et à ses défis notamment sociaux et environnementaux.

Une attention particulière devra être accordée au recrutement des jeunes en situation de handicap, de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales isolées et à l'augmentation de la part des jeunes hommes dans les recrutements.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, l'Académie de Limoges s'est vue octroyer 255 contrats. Le contingent académique 2024-2025 est reconduit.

Cette circulaire rappelle les grands principes du service civique et les missions qui pourront être proposées aux volontaires dans la continuité des orientations antérieures.

## **Les principes du service civique dans l'éducation nationale**

### **Les volontaires**

Le service civique au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'adresse à tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il ne s'adresse pas aux jeunes mineurs de 16 ans à moins de 18 ans comme dans d'autres organismes. Ce point doit être indiqué dans les offres de mission et vérifié avant d'engager la mise en place des contrats.

### **Les lieux d'exercice des missions**

Les missions peuvent s'effectuer en école primaire, en collège, en lycée, en CIO, ou en rectorat. La priorité devra toutefois être donnée à des missions effectuées en école primaire, en collège, principalement dans le cadre du dispositif « devoirs faits », en éducation prioritaire ainsi qu'en internat.

### **La durée des missions**

La durée légale d'un volontariat de service civique est comprise entre 6 et 12 mois. Au sein de l'éducation nationale, la durée d'un contrat ne pourra excéder 10 mois.

En outre, aucune mission ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois et se terminera au plus tard le 30 juin 2025.

La date limite de recrutement de volontaire pour 2024-2025 est ainsi fixée au 1 janvier 2025.

La durée hebdomadaire maximale de toutes les missions proposées est de 30 heures.

### **Les missions proposées**

Les missions sont définies dans le cadre des fiches descriptives : une école élémentaire, un CIO ou un établissement propose une mission sur la base des textes des fiches descriptives. Une mission peut offrir des activités issues de plusieurs fiches. En revanche, aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions des fiches qui ont été agréées par l'agence du service civique (en pièces jointes) :

**Fiche n°1 - Participer au fonctionnement de l'école primaire, et accompagner des actions ou projets artistiques, culturels et sportifs – Génération 2024**

**Fiche n°2 - Participer au fonctionnement de l'école primaire, et accompagner des actions et projets d'éducation à la citoyenneté**

**Fiche n°3 - Participer au fonctionnement de l'école primaire, et accompagner des actions et projets en faveur de la transition écologique et du développement durable**

**Fiche n°4 - Contribuer à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire**

**Fiche n°5 - Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des écoles et établissements scolaires**

**Fiche n°6 - Contribuer à l'accompagnement à la scolarité des élèves des collèges et lycées et à l'animation de la vie collégienne ou lycéenne**

**Fiche n°7 - Participer aux actions d'éducation au développement durable ou aux projets artistiques, culturels ou sportifs dans les collèges et lycées – Génération 2024**

Le recrutement doit aussi permettre de poursuivre la mobilisation autour du programme « devoirs faits » en lien avec les personnels en charge du dispositif.

### **La collecte et la diffusion des offres de missions**

Le formulaire d'offre de mission est à retourner au service de la DAF pour le 3 juillet 2024 ([service.civique@ac-limoges.fr](mailto:service.civique@ac-limoges.fr)), transmis :

- Directement par les EPLE.
- Les offres des écoles primaires seront fournies par les IA-DASEN.
- Les offres des CIO seront revêtues de l'avis du CSAIO

L'attribution des missions de service civique vous sera notifiée courant juillet. Les fiches missions ne seront affichées sur le site de l'agence du service civique que fin août 2024.

## **Le recrutement des volontaires**

Vous trouverez la meilleure manière d'organiser le choix des volontaires pour une mission en veillant à ce que ce choix respecte le principe de mixité sociale et de genre. Il ne s'agit pas de recruter du personnel mais d'offrir des opportunités de missions intéressantes à des jeunes qui ont le projet de s'engager. **En aucun cas, la mission ne doit se substituer à un emploi.**

Il est recommandé de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du volontaire n'est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins, financer ses transports, financer un loyer, ...

Une fois les volontaires choisis et dès lors qu'ils disposent du contrat établi avec l'autorité académique, les jeunes volontaires commencent leur mission.

Il conviendra de veiller à ce que les volontaires soient bien accueillis, formés et que les tuteurs chargés de les accompagner soient bien identifiés au sein de la structure d'accueil.

## **Les indemnités des volontaires**

Le volontaire perçoit une indemnité de 504.98 € à laquelle s'ajoute une prestation de 114.85 €. En fonction de la situation sociale du jeune volontaire, il pourra bénéficier en sus d'une bourse de 114.95 €. Ces différentes sommes sont intégralement versées par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'agence du service civique et du ministère de l'éducation nationale.

## **Le rôle clé du tuteur dans l'accompagnement du volontaire**

Le tuteur est un acteur clé du service civique, il est le premier contact et le contact quotidien du volontaire. C'est le tuteur qui est chargé d'expliquer au volontaire son statut de volontaire, ses droits, ses devoirs, le sens de son engagement au sein de l'éducation nationale. Le tuteur en tant que référent principal du volontaire, est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire.

Le tuteur est chargé d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir. Le projet d'avenir du jeune volontaire est ce vers quoi il va pouvoir se tourner à l'issue de son service civique.

Vous trouverez en pièce jointe le guide des tuteurs réalisé par l'agence du service civique.

## **La formation des volontaires et des tuteurs**

Le nombre important de jeunes en service civique accueillis dans les écoles et établissements ne peut se faire au détriment de la qualité des missions. Un des leviers permettant de garantir la qualité des missions est la formation de tous les acteurs concernés.

**La formation des volontaires est obligatoire.** Elle inclut la formation civique et citoyenne (FCC) et la formation aux premiers secours (PSC1).

**La formation des tuteurs est également obligatoire.**

Les frais de déplacements éventuels des volontaires et des tuteurs pour les formations sont pris en charge par l'académie.

Je vous remercie pour votre contribution à la réussite de ce projet.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie  
Ivan GUILBAULT

